



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS  
CABINET DU PREFET**

**N° Spécial**

**19 Novembre 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial CABINET du 19 Novembre 2021**

<b>Arrêté</b>	<b>Date</b>	<b>CABINET DU PREFET</b>	<b>Page</b>
CAB-DS-BSI N° 2021-984	16.11.2021	Arrêté portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense	3
Annexe		Annexe : voies et délais de recours	5

**Arrêté CAB/DS/BSI N°2021-984 du 16 novembre 2021**  
**Portant interdiction temporaire de consommation d'alcool à La Défense**

**Le préfet des Hauts-de-Seine**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le livre III du code de la santé publique ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** le code de l'urbanisme ;

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 121-2 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret n°2010-744 du 2 juillet 2010 relatif aux opérations d'aménagement d'intérêt national du quartier de La Défense et de Nanterre et La Garenne-Colombes ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**Vu** l'arrêté du préfet de police n°2020-00654 du 24 août 2020 portant délégation de signature au préfet des Hauts-de-Seine ;

**Considérant** que plusieurs événements récents, notamment l'homicide du 6 octobre 2021 nécessitent une réponse des services de l'Etat ;

**Considérant** que l'escalier Kowalski est le principal point de regroupement quotidien de différentes populations marginalisées ; que ce phénomène de regroupement peut être aussi observé entre la grande Arche et la place de La Défense ; que cet escalier sert de point de regroupement pour consommer de l'alcool ; que cette situation est source d'un sentiment d'insécurité d'une partie de la population fréquentant ces lieux ; que ce lieu est un lieu de passage important ; que la fréquentation de ce lieu va être intensifiée par la tenue de différents événements commerciaux (Black Friday, marché de Noël et soldes d'hiver) ;

**Considérant** que la consommation d'alcool engendre des comportements inadaptés et répréhensibles ; qu'une mesure interdisant la consommation d'alcool pour une durée limitée et sur un périmètre géographique défini répond à un objectif de lutte contre les troubles à l'ordre public sur le secteur de La Défense ;

Sur proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine,

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

La consommation d'alcool est interdite de 11 heures à 4 heures, à La Défense sur le secteur délimité entre la place des degrés, la place du dôme, la grande arche, la place carpeaux, le parvis de La Défense, la place de La Défense, et l'esplanade de La Défense, jusqu'au 15 février 2022.

### **ARTICLE 2**

L'interdiction de l'article 1 ne s'applique pas :

- 1° aux événements organisés et préalablement déclarés à Paris La Défense ;
- 2° aux débits de boissons et à leurs terrasses réglementairement installées.

### **ARTICLE 3**

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet des Hauts-de-Seine, le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine, le président de Paris La Défense, les maires de Puteaux, Courbevoie et Nanterre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec son annexe (voies et délais de recours) au recueil des actes administratifs des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le 16 novembre 2021

Le préfet

Laurent HOTTIAUX



## **PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

### Annexe

## **VOIES et DELAIS de RECOURS**

Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification qui vous sera faite :

- soit de saisir d'un **RECOURS GRACIEUX**  
le préfet des Hauts-de-Seine  
166-177 avenue Joliot Curie - 92013 NANTERRE CEDEX
- soit de former un **RECOURS HIERARCHIQUE**  
auprès du ministre de l'intérieur  
direction des libertés publiques et des affaires juridiques  
place Beauvau – 75008 PARIS
- soit de saisir d'un **RECOURS CONTENTIEUX**  
le tribunal administratif de Cergy- Pontoise  
2-4, boulevard de l'Hautil - B.P. 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE CEDEX.

Les recours **GRACIEUX** et **HIERARCHIQUES** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester la **LEGALITE** de la présente décision, doit également être écrit et exposer votre argumentation juridique relative à ce non-respect.

Si vous n'aviez pas de réponse à votre recours **GRACIEUX** et **HIERARCHIQUE** dans un délai de deux mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

En cas de rejet des **RECOURS GRACIEUX** ou **HIERARCHIQUES**, le tribunal administratif peut être saisi d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la date de la décision de rejet.

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>